



Le calendrier de votre investissement immobilier.

À chaque étape de votre investissement,
un conseiller Créditlib vous accompagne.

ÉTAPE 1

Vous souhaitez faire l'acquisition d'un bien immobilier.

Vous vous posez des questions : combien puis-je emprunter, à quel taux, sur quelle durée ?

Déposez vos questions sur www.creditlib.com.

Un conseiller spécialisé vous contactera dans la journée.

ÉTAPE 2

Vous avez trouvé un bien immobilier qui correspond à votre budget.

Avec votre conseiller Créditlib, vous constituez votre dossier de demande de prêt et vous validez ainsi la faisabilité financière de votre projet.

ÉTAPE 3

Vous signez votre promesse de vente / compromis de vente

à l'agence immobilière ou chez le notaire.

Vous remettez à votre conseiller Créditlib une copie de cette promesse.

Cela lui permet de finaliser votre dossier de demande de prêt.

À partir de la signature de la promesse de vente / compromis de vente :

- vous avez 7 jours pour annuler sans frais votre promesse.
- vous avez 15 jours pour justifier d'une démarche de demande de prêt.
- vous avez 45 jours pour obtenir votre accord de prêt.
- environ 90 jours plus tard, vous êtes propriétaire.

ÉTAPE 4

Votre conseiller Créditlib met tout en œuvre pour obtenir un accord de prêt dans les meilleures conditions.

Il vous tient informé de l'avancement de votre dossier et s'engage à vous donner une réponse dans ce délai de 45 jours.

ÉTAPE 5

Votre prêt est accordé par un organisme bancaire.

Votre conseiller Créditlib vous explique en détails les conditions précises de l'accord de prêt.

ÉTAPE 6

Vous recevez votre offre de prêt par la poste.

Votre conseiller Créditlib valide avec vous que l'offre de prêt est bien conforme à vos attentes.

À partir de la date de réception de cette offre,
vous avez 11 jours minimum de délai de réflexion
et 30 jours maximum pour l'accepter.

ÉTAPE 7

Vous renvoyez par la poste votre offre de prêt signée à l'organisme bancaire.

Votre conseiller Créditlib assure le suivi de l'envoi. Il vous tient informé, ainsi que votre notaire, de l'état d'avancement de votre dossier.

ÉTAPE 8

La date de signature de l'acte chez le notaire est fixée.

Votre conseiller Créditlib vérifie le bon déroulement du déblocage des fonds pour cette date.

ÉTAPE 9

Vous êtes propriétaire.

Le premier prélèvement de remboursement du prêt intervient 1 mois après la signature de l'acte notarié.